

CONVENTION

ÉTABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes Pyrénées,
Ci-après désignée « DSDEN 65 »,
Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Thierry Aumage,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré des Hautes Pyrénées, fédération sportive scolaire
des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la Ligue de
l'enseignement des Hautes Pyrénées,
Ci-après désigné « l'USEP 65 »,
Représentée par Madame Fabienne Motta, présidente,

La Ligue de l'enseignement des Hautes Pyrénées,
Ci-après désigné « la Ligue 65 »,
Représentée par Monsieur René Trusses, président.

- Vu la Convention Cadre établie le 01/07/2019 entre le Ministre de l'Education Nationale et de la jeunesse, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement.
- Vu le Courrier du 01/10/2019 de la Direction générale l'enseignement scolaire (DGESCO) adressé par le Ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'academie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale portant sur le renouvellement de la convention MEN/USEP/ligue de l'enseignement et les mesures destinées à développer le sport scolaire du premier degré.

PREAMBULE

La DSDEN des Hautes-Pyrénées, l'USEP 65 et la Ligue 65 ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment, notamment dans le contexte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- la pratique sportive des enfants de l'école publique s'inscrivant ainsi dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- l'instauration d'un climat scolaire serein grâce au sentiment d'appartenance à l'école généré par la participation à un projet sportif et associatif ;
- la promotion de la rencontre sportive associative, nécessairement inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs ;
- la cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;

- la mobilisation et la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 ;
- leur volonté commune d'accompagner la mise en œuvre des politiques éducatives du national au local et de renforcer les continuums éducatifs.

La mission de service public confiée par la DSDEN 65 à l'USEP 65, au sein de la Ligue 65, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres sportives associatives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Missions de l'USEP 65

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1^{er} degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées aux fédérations et unions sportives scolaires dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État (articles L. 552-1, L. 552-2 et L. 552-3).

Conformément à ses statuts, l'USEP 65 peut intervenir dans l'enseignement du 1^{er} degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré). L'USEP 65 est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique dans le département des Hautes-Pyrénées.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le MENJ, le ministère des sports, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, la DSDEN des Hautes Pyrénées accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires des Hautes Pyrénées, conformément au premier alinéa de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

Article 2 : Ambition pédagogique et républicaine de l'USEP 65

L'USEP 65 s'engage, en lien avec la Ligue 65, à développer, de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

- l'exercice d'une activité physique, sportive, artistique et ses bénéfices en matière de santé ;
- l'inclusion de tous les élèves, notamment de ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, en organisant et en facilitant leur participation de façon régulière avec l'ensemble des élèves aux activités et aux rencontres organisées ;
- l'éducation à la santé au travers notamment de son dispositif éducatif et sportif « L'attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;
- la prise de responsabilités dans le cadre de l'association sportive scolaire contribuant à favoriser l'engagement associatif ;
- la dynamisation des projets d'école qui doivent fortement articuler les actions proprement scolaires et les actions à finalité éducative plus large qui font figurer les activités de l'USEP, qu'elles se déroulent en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;
- le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière, et éducation à l'environnement et au développement durable...);
- l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
- l'incitation à l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche, véritable passerelle entre le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des

- la promotion d'échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne.

Article 3 : Alliances éducatives

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la DSDEN 65, l'USEP 65 s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires en :

- accueillant les enseignants volontaires, en accord avec l'inspecteur d'académie-directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN), dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation ;
- présentant chaque année le plan de formation USEP 65 et en proposant l'inscription de ces formations aux plans de formation des différents échelons (national, académique, départemental) ;
- associant systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
- s'engageant avec l'UNSS, dans le cadre de la convention signée le 17 novembre 2017 à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire pour favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant, notamment sur le cycle 3 et l'accompagnement des enseignants.

Article 4 : Engagements de la DSDEN65

La DSDEN 65 s'engage, en référence aux termes de la convention cadre nationale et en fonction des moyens qui lui sont propres, et par l'intermédiaire d'une programmation annuelle, à accompagner l'USEP dans ses initiatives en :

- associant l'USEP à la conception et à la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS.
- associant l'USEP à la conception et à la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS
- associant des représentants de l'USEP 65 aux instances des différents dispositifs institutionnels, relevant du sport scolaire, des domaines de l'EPS, de la labellisation Génération 2024, de la santé, de l'engagement civique et social.
- associant l'USEP 65 à la conception et la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS, les plans académiques, départementaux constituant la déclinaison concrète de cette convention.
- associant l'USEP 65 aux travaux de rédaction des projets de convention avec les fédérations sportives délégataires.
- Associant l'USEP aux travaux du groupe départemental EPS 1^{er} degré.
- En renforçant les liens entre le CPD EPS et l'USEP.

Elle met en place des actions favorisant la reconnaissance de l'USEP en :

- promouvant les initiatives de l'USEP 65 en matière d'organisation d'activités, sportives et artistiques, de formation et de productions pédagogiques ;
- facilitant la diffusion des informations et actions du comité USEP 65 auprès des professeurs des écoles, des directeurs d'école et des CPC EPS à travers le bulletin départemental.
- confortant l'USEP 65 dans son rôle d'interface entre l'école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l'enfant.

Elle met à disposition de l'USEP 65 des ressources spécifiques en :

- mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques, en particulier chargés de l'EPS, en faveur des actions développées par le comité départemental USEP 65 dans le cadre de cette convention ;
- accordant aux enseignants, engagés à l'USEP 65, la possibilité de participer aux formations de l'USEP (départementales, régionales ou nationales) dans la limite des capacités et priorités de remplacement
- favorisant la participation des élus départementaux aux réunions et commissions nationales régionales et départementales statutaires ;

- En mobilisant des crédits au titre des indemnités péri-éducatives à destination des professeurs des écoles investis hors temps de service.

Article 5 : Comité de suivi

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi est mis en place, comprenant trois représentants de la DSDEN 65, trois représentants de l'USEP 65 et trois représentants de la Ligue 65. En tant que de besoin, ce comité peut être élargi à des personnalités extérieures. Il se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 6 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant entre les parties. À l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours et pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Fait à Tarbes, le 23 Juin 2021

L'inspecteur d'académie-directeur
académique des services
départementaux de l'Education
Nationale des Hautes Pyrénées

La présidente de l'Union sportive
de l'enseignement du premier
degré des Hautes Pyrénées

Le président de la Ligue de
l'enseignement des Hautes
Pyrénées

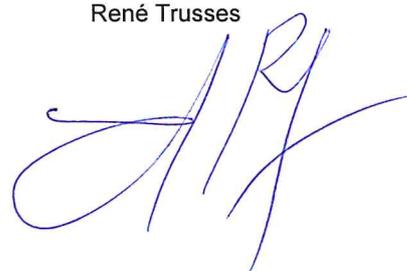
Thierry Aumage

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Fabienne Motta

A signature in blue ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke at the base and a smaller, more intricate mark above it.

René Trusses

A signature in blue ink, characterized by a large, bold 'R' at the beginning and several long, sweeping strokes extending to the right.